

# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*  
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0270

## Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Fête des Voisins  
Vendredi 29 mai 2026

Nous, Maire de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Première partie : Généralités » approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, « Huitième partie : Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,  
Vu la demande formulée le 21 avril 2026 par la Présidente Madame Béatrice Huylebroeck agissant pour le compte de l'Association « Marcel et nos voisins » dont le siège est situé 13 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ,  
Considérant la nécessité de règlementer la circulation à l'occasion de la Fête des Voisins, le vendredi 29 mai 2026,  
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00, avenue Marcel Hénaux, sauf pour les riverains.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du numéro 8 au numéro 22 de l'avenue Marcel Hénaux lors de cette période.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-lez-Lille.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de la Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Esteban GARCIA



### HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 • www.saintandre.fr

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement en Mairie.*